



*Extrait du premier
schéma d'aménagement
(Entrée en vigueur 1988)*

Septembre 2003

Table des matières

2. Mise en situation.....	2
2.3 <i>Le portrait physique</i>	2
2.3.3 Le réseau hydrographique	2
3. Les grandes orientations d'aménagement.....	2
3.1 <i>Généralités</i>	2
3.2 <i>Les grandes orientations d'aménagement de la MRC</i>	2
3.2.3 La forêt.....	2
3.2.4 Le récréotouristique.....	3
5. Les vocations du territoire.....	4
5.1 <i>Les grandes affectations du territoire</i>	4
5.1.6 Affectation récréotouristique.....	4
5.1.6.1 Mise en situation.....	4
5.1.6.2 Définition de l'appellations	5
5.1.6.3 Groupes d'usages compatibles	5
5.1.6.4 Délimitation spatiale.....	5
5.1.7 Affectation récréation saisonnière	5
5.1.7.1. Mise en situation.....	5
5.1.7.2 Définition de l'appellation.....	5
5.1.7.3 Groupes d'usages compatibles	5
5.1.7.4 Délimitation spatiale.....	5
5.1.8 Affectation récréation extensive.....	6
5.1.8.1 Mise en situation.....	6
5.1.8.2 Définition de l'appellation.....	6
5.1.8.3 Groupes d'usages compatibles	6
5.1.8.4 Délimitation spatiale.....	6
6. Les zones de contrainte.....	6
6.6 <i>Les abords des sources d'eau potable</i>	6
7. Les territoires d'intérêt.....	7
7.2 <i>Territoires d'intérêt culturel</i>	7
7.2.4 L'île du Repos	7
7.3 <i>Territoires d'intérêt esthétique</i>	7
7.3.1 Les chutes.....	8
7.3.2 Les îles.....	8
8. Équipements et infrastructures.....	10
8.3 <i>Réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution</i> ..	10
8.3.1 Réseaux majeurs d'électricité.....	10
8.3.1.1 Équipements de production	10



Le présent document reprend les éléments du premier schéma d'aménagement, toujours en vigueur, touchant la rivière Péribonka.

2. MISE EN SITUATION

Ce chapitre résume les principales caractéristiques géographiques, démographiques et géophysiques de la MRC.

2.3 Le portrait physique

La MRC de Maria-Chapdelaine regroupe diverses régions physiographiques qui correspondent à deux grands ensembles, soit une plaine et un massif montagneux.

2.3.3 Le réseau hydrographique

Enfin, parler du milieu physique de la MRC de Maria-Chapdelaine c'est aussi parler de l'immense réseau hydrographique dont l'élément dominant est le majestueux lac Saint-Jean où se concentre de nombreuses activités récréatives.

Il faut souligner que la majeure partie de l'alimentation en eau provient du secteur nord du territoire et en particulier des rivières Ashuapmushuan, Mistassini, Mistassibi et Péribonka. Actuellement, une seule de ces rivières donne lieu à une production énergétique grâce à trois centrales hydroélectriques appartenant à la Cie Alcan sur la rivière Péribonka. Outre son potentiel énergétique, et en plus d'être à la base de l'occupation de la MRC, le réseau hydrographique recèle d'un immense potentiel pour la pratique d'activités récréotouristique d'où l'intérêt marqué du milieu pour ce potentiel.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3.1 Généralités

Ce chapitre peut être considéré comme la première composante du schéma d'aménagement, puisque le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine y a énoncé ses principales intentions en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci sont traduites par les grandes orientations qui s'appuient tant sur les enjeux dégagés que sur la vision du territoire en général.

3.2 Les grandes orientations d'aménagement de la MRC

3.2.3 La forêt

La MRC de Maria-Chapdelaine a adopté, en relation avec ce thème, deux grandes orientations qui tiennent compte de l'importance économique de la forêt tant au niveau de l'exploitation de la ressource que de l'utilisation des autres potentiels naturels retrouvés.

Dans un deuxième temps, la MRC a noté la présence de nombreux potentiels dans le milieu forestier (forêt, mine, faune et hydrographie). De plus, on constate une diversification des activités dans ce milieu (coupe forestière, villégiature, chasse & pêche, interprétation, etc.) et à celles-ci sont accessibles grâce à un réseau routier bien articulé.



Conscient de ces éléments, le conseil de la MRC a l'intention de voir à « **L'harmonisation d'une façon rationnelle des activités en milieu forestier tout en garantissant sa qualité environnementale** », c'est-à-dire qu'il constate une juxtaposition des potentiels en milieu forestier et qu'il est impérieux de tenir compte des objectifs des différents utilisateurs tout en évitant que l'exploitation d'un potentiel ne vienne mettre en péril les autres.

Pour appuyer cette grande orientation, quatre objectifs sont cités, à savoir :

- Promouvoir la qualité esthétique et environnementale du milieu forestier en général et des abords des chemins et des cours d'eau en particulier ;

3.2.4 Le récréotouristique

La vocation récréotouristique de la MRC a été pendant longtemps laissée pour compte dans le développement économique du milieu.

Depuis quelques années, plusieurs municipalités ou organismes ont aménagé des sites et des équipements à connotation touristique en plus de voir à l'organisation de plusieurs festivals. Pourtant, encore aujourd'hui, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine n'est pas reconnu comme un important lieu de destination touristique.

Ainsi pour occuper une position intéressante dans la structure récréotouristique régionale, il faut offrir plus que des sites à visiter. Il est donc impérieux de revenir à la mise en valeur des éléments appartenant au patrimoine naturel et humain de la MRC.

C'est dans cet optique que la MRC a adopté deux grandes orientations qui encadrent les interventions dans le milieu naturel.

Dans un premier temps, « **La mise en valeur des principaux potentiels esthétiques, fauniques et hydrographiques de la MRC** » doit être qualifiée de ligne directrice.

Dans un deuxième temps, « **La préservation sur l'ensemble du territoire de sites naturels et fauniques sensibles ou ayant un caractère d'unicité** » revêt également une très grande importance.

Ces grandes orientations veulent démontrer le sérieux de la MRC dans son choix de miser davantage sur la nature pour développer son produit touristique.

À ces grandes orientations s'associent les objectifs suivants :

- Identifier et mettre en valeur un circuit récréotouristique structuré principalement à partir du lac Saint-Jean et de ses principaux tributaires ;
- Favoriser l'accessibilité publique aux lacs et cours d'eau ;



- Promouvoir la conservation et la protection d'un corridor visuel en bordure des rivières, des sites de villégiature, des sites récréatifs et des routes, incluant les voies de pénétration forestières ;
- Protéger le potentiel faunique de la MRC et en particulier les territoires où la faune se concentre ou se reproduit, en accordant une attention particulière à la ouananiche.

5. LES VOCATIONS DU TERRITOIRE

À l'intérieur du schéma, la MRC doit exprimer ses grandes orientations et ses objectifs d'aménagement vis-à-vis l'occupation du territoire par le biais des grandes affectations et par la délimitation des périmètres d'urbanisation.

5.1 Les grandes affectations du territoire

Le schéma identifie dix affectations du territoire incluant chacune une variété d'usages ou de groupes d'usages compatibles, afin de renseigner les utilisateurs et les gestionnaires.

Les grandes affectations du territoire sont :

- Agricole ;
- Rurale ;
- extraction ;
- forestières ;
- récréoforestière ;
- récréotouristique ;
- récréation saisonnière ;
- récréation extensive ;
- conservation ;
- urbaine.

Le secteur de la rivière Péribonka présente trois affectations soient, récréotouristique, récréation saisonnière et récréation extensive.

5.1.6 Affectation récréotouristique

5.1.6.1 Mise en situation

En relation avec le potentiel naturel, culturel ou historique à connotation récréotouristique identifié dans la MRC de Maria-Chapdelaine, certains sites à valeur structurante ont été identifiés.

Dans l'esprit de mise en valeur du réseau hydrographique véhiculé par le concept, ces sites sont localisés à proximité des principales rivières et lacs de la MRC.



5.1.6.2 Définition de l'appellations

Territoire devant jouer un rôle moteur dans le développement récréotouristique de la MRC axé principalement sur la mise en valeur de secteurs d'intérêt naturel, historique ou culturel offrant un potentiel supérieur.

5.1.6.3 Groupes d'usages compatibles

Les sites reconnus, dont le caractère public (accessible) doit leur être confirmé, devront être aménagés de façon à recevoir le public en mettant en valeur les potentiels qui les distinguent au moyen des équipements nécessaires à l'hébergement, à la restauration et autres services de support aux visiteurs.

5.1.6.4 Délimitation spatiale

À l'intérieur de la MRC huit espaces sont ainsi affectés :

- Le secteur de l'île du Repos
 - o Comprenant l'île du Repos ainsi que les autres îles à proximité situées dans la rivière Péribonka.

5.1.7 Affectation récréation saisonnière

5.1.7.1. Mise en situation

Pour tenir compte des nombreuses concentrations de villégiature existantes et des divers objectifs et orientations inclus sous le thème récréotouristique, le prolongement des pôles identifiés précédemment sera reconnu par une affectation spécifique lui confirmant sa vocation à des fins récréatives.

5.1.7.2 Définition de l'appellation

Territoire partageant sa vocation entre la villégiature saisonnière et la pratique d'activités récréatives reliées à la détente ou aux sports aquatiques.

5.1.7.3 Groupes d'usages compatibles

les usages dominants sont la villégiature et certains équipements à caractère récréatif tels que plage, marina, aire de mise à l'eau, hébergement, restauration, etc.

De plus, pour tenir compte des préoccupations reliées au patrimoine agricole, la pratique d'activités agricoles et les activités sylvicoles sont autorisées, comme usages compatibles, des activités agricoles.

5.1.7.4 Délimitation spatiale

Le territoire ainsi affecté est situé à l'intérieur des municipalités et comprend une bande minimale de 60,0 mètres de part et d'autre des rivières (...) Péribonka.



5.1.8 Affectation récréation extensive

5.1.8.1 Mise en situation

Le réseau hydrographique qui se prolonge très loin au nord de la MRC donne lieu à la pratique de nombreuses activités. Ainsi, pour assurer l'accessibilité à cet aspect important de notre patrimoine naturel et dans le prolongement des affectations précédentes à savoir récréative et touristique, une affectation similaire est définie.

5.1.8.2 Définition de l'appellation

Territoire visant à assurer le prolongement du concept récréotouristique axé sur l'aménagement d'équipements ou de circuits récréatifs, de détente, aquatiques et d'interprétation en milieu forestier.

5.1.8.3 Groupes d'usages compatibles

Les usages et constructions autorisés devront permettre la pratique d'activités récréatives par l'implantation d'aménagements légers accessibles au public tels, aire de mise à l'eau, aire de repos, bâtiment de services, etc. ainsi que les activités sylvicoles.

De plus, après une étude environnementale visant à limiter l'impact négatif, les sites d'utilité publique tels barrage, aire de captage d'eau potable ou la traverse de lignes de transport d'énergie sont autorisés.

5.1.8.4 Délimitation spatiale

Les territoires ainsi affectés correspondent à une bande de 15,0 mètres de largeur de part et d'autre des rivières Péribonka (...).

6. LES ZONES DE CONTRAINTE

6.6 Les abords des sources d'eau potable

Dans le but d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité aux résidents de la MRC, cette dernière juge essentiel de reconnaître les territoires aux abords des aires de captage comme zones de contraintes.

Les municipalités devront donc intervenir dans les possibilités qu'offre la Loi sur la qualité de l'environnement.

<u>Municipalité</u>	<u>Type d'alimentation</u>	<u>Zone agricole permanente</u>
Péribonka	surface rivière Péribonka	-----



7. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Avec le schéma d'aménagement, la MRC a la possibilité de reconnaître certains territoires comme faisant partie du patrimoine régional à titre de territoire d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique.

7.2 *Territoires d'intérêt culturel*

Un site témoignant de manifestations artistiques, religieuses et scientifiques est susceptible d'être reconnu comme territoire d'intérêt culturel par la MRC. Ainsi, dans le but de favoriser le maintien et le développement des caractéristiques qui leurs sont propres, la MRC veut donc protéger certains espaces significatifs.

En rapport avec les distinctions de chacun des sites, le normatif du document complémentaire portera sur :

- La conservation des caractéristiques de paysage : intervention au niveau de la végétation, de la topographie, de l'affichage et des superstructures de transport d'énergie et de communication.
- La conservation des caractéristiques du milieu bâti sur le site et à proximité : intervention sur le gabarit et le dégagement des constructions existantes ou futures de façon, par exemple, à ne pas nuire à l'opération d'un équipement.

À titre de territoires d'intérêt culturel, sont reconnus les espaces suivants :

7.2.4 *L'île du Repos*

Un centre d'animation et d'interprétation artistique est localisé à l'extrême est de la MRC dans les limites de la municipalité de Péribonka.

En le reconnaissant à titre de territoire d'intérêt culturel, la MRC lui reconnaît sa spécificité dans le milieu et du même coup lui assure une protection au niveau de son environnement. La base est opérée par la Corporation culturelle, artistique et sociale d'Alma (C.S.A.).

Le territoire d'intérêt inclus, outre l'île du Repos, l'île Broue et une partie de l'île Lucien jusqu'à la route régionale. L'intérêt du paysage, la quiétude du site et des berges adjacentes devront être assurés.

7.3 *Territoires d'intérêt esthétique*

Un site présentant un intérêt quant à la beauté, la qualité et l'unicité de ses caractéristiques géographiques est susceptible d'être reconnu comme territoire d'intérêt esthétique. Ainsi, la MRC veut donc protéger certains espaces représentatifs du patrimoine naturel en relation avec l'une des grandes affectations du schéma.

De plus, le conseil de la MRC en identifiant certaines parties de son territoire comme étant d'intérêt esthétique, marque sa volonté de voir ces espaces mis en valeur en relation avec leurs caractéristiques spécifiques.



En rapport avec les distinctions de chacun des sites, le normatif du document complémentaire portera sur :

- La conservation des caractéristiques du paysage : intervention au niveau de la végétation, de la topographie, de l'affichage et des superstructures de transport d'énergie et de communication.
- La conservation des caractéristiques du milieu bâti à proximité : intervention sur le gabarit et le dégagement des futures constructions.

À titre de territoires d'intérêt, sont reconnus les espaces suivants :

7.3.1 Les chutes

Les différentes chutes présentes sur les rivières identifiées sous l'affectation récréotouristique, récréation saisonnière, récréation extensive et conservation sont reconnues comme territoires d'intérêt esthétique.

Outre la présence d'escarpements qui sur le plan du paysage font des chutes l'objet d'un site particulier, celles-ci sont souvent intégrées à un environnement naturel particulier. Ainsi, les berges de la rivière devront être protégées contre toute intervention qui pourrait en altérer l'esthétique.

De plus, avec l'utilisation historique des cours d'eau comme moyen de transport, les chutes, en terme de barrières, sont considérées comme propices à la découverte de vestiges archéologiques.

7.3.2 Les îles

Les différentes îles présentes sur les rivières et lacs identifiés sous l'affectation récréotouristique, récréation saisonnière, récréation extensive et conservation sont reconnues comme territoires d'intérêt esthétique.

L'intérêt réside dans la nature même de leur milieu naturel puisqu'elles ont, pour la plupart, été soustraites au développement et conservent par le fait même un milieu à peu près vierge.

Donc, la mesure des interventions admissibles en fonction de l'affectation qui leur est assignées, la protection de leurs caractéristiques naturelles devra être assurée.

Modification règlement 02-193

Reconnaissance explicite du site de la rivière Péribonka où l'on retrouve l'île Boulianne.

Note



Le territoire de Maria-Chapdelaine recèle un certain nombre de perspectives visuelles sur le territoire que le conseil de la MRC a voulu mettre en évidence. Au cours des années, plusieurs de ces sites ont été aménagés par différentes instances gouvernementales afin de mettre en valeur un point de vue particulier. La promenade et la marina situées dans le périmètre urbain de la municipalité sont un lieu public favorisant la détente et de mise en valeur du paysage de la rivière Péribonka, de la Pointe-Taillon et de l'île Boulianne du même nom.

Intérêt du site

Certains sites naturels se démarquent par leur qualité, leur unicité ou par une intégration dans un ensemble. Ainsi, le village de Péribonka est directement rattaché à la colonisation et au développement économique de la MRC, notamment au plan de l'agriculture et des activités de navigation sur le lac Saint-Jean compte tenu de la rivière et du lac Saint-Jean.

Le territoire

Le territoire d'intérêt regroupe, en plus de la rivière Péribonka et sa perspective sur la Pointe Taillon et l'île Boulianne, l'emprise de la route 169 et la limite de la rivière regroupant notamment la promenade, la marina et le site de captage de l'eau potable, tel qu'il apparaît sur le plan ci-joint.

Par conséquent, l'ensemble naturel incluant l'esthétique et la quiétude de son environnement est à protéger de manière à conserver la perspective visuelle sur les caractéristiques du paysage naturel contre tous ouvrages, constructions et structures hors sol pouvant l'altérer.

Ainsi, le normatif du document complémentaire portera sur :

- Les interventions au niveau de la végétation et de l'affichage ;
- La hauteur du milieu bâti existant ou future qui en aucun temps ne devra limiter la perspective visuelle à partir de la route 169 ;
- Les usages et constructions autorisés seront reliés aux activités récréatives et touristiques et leur gabarit ne devra en aucun temps limiter la perspective visuelle qui est mise en évidence.



8. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

8.3 Réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution

Si on considère l'impact que peuvent avoir ces réseaux sur l'aménagement du territoire et ce, tant en terme de potentiel que de contrainte, il est important que ceux-ci soient identifiés et localisés approximativement à l'intérieur du schéma d'aménagement.

8.3.1 Réseaux majeurs d'électricité

Ces réseaux se composent d'équipements de production, de lignes de transport et de postes de distribution. Ces équipements et infrastructures s'intègrent à divers réseaux dont certains assurent la desserte du territoire de la MRC et d'autres le transport de l'électricité vers d'autres régions.

8.3.1.1 Équipements de production

Situés à la limite est de la MRC, on retrouve trois barrages de la Société Alcan sur la rivière Péribonka, soit celui de Chute-à-la-Savane, de Chute-du-Diable et celui de Chute-des-Passes.

